

Quimper, le 22 octobre 2012

MA RUCHE : JE LA DECLARE !

En santé animale, aucune surveillance, aucune action sanitaire n'est envisageable sans pouvoir situer le lieu de vie des animaux et bien sûr sans pouvoir dialoguer avec leurs propriétaires. C'est là, toute l'importance de la déclaration des ruchers. Explications.

L'identification reste le premier maillon de toute action sanitaire. C'est vrai pour les abeilles comme pour les bovins, ovins, caprins, volailles..... Le législateur ne s'y trompe d'ailleurs pas, rendant depuis 2010 la déclaration des ruchers obligatoire. Les apiculteurs, amateurs comme professionnels, doivent donc obligatoirement faire la déclaration de leurs ruchers chaque année, et ce dès la 1ère ruche. Les professionnels, avec l'appui des GDS Apicoles et de GDS Bretagne, veillent à obtenir tous les ans 100 % de déclaration.

Comment déclarer ses ruches ?

Les apiculteurs ayant déjà fait leur déclaration en 2010 et 2011, peuvent se rendre sur le site Internet gouvernemental : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/TeleRuchers-teleprocedure> pour déclarer leurs ruchers.

Les autres doivent faire une déclaration « papier ». Pour cela, il suffit de remplir un formulaire **CERFA n° 13995*01** (disponible sur le site internet <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R15642.xhtml> ou sur demande à votre GDS départemental.)

Un geste citoyen et responsable

Vous avez des abeilles ? Alors déclarez vos ruches. Faites le tout de suite, sans attendre, sans remettre à demain. De ce geste simple s'en suit des faits sanitaires essentiels. Vous participez concrètement à la lutte contre les maladies (loque américaine....) et à l'optimisation du réseau d'épidémiosurveillance du trouble des abeilles.

À PROPOS DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE SANITAIRE

Les Groupements de Défense Sanitaire sont des associations d'éleveurs dont la mission est la protection de la santé des animaux. Ils mettent en place des actions de prévention, d'assainissement et apportent un appui technique et financier à leurs adhérents.

CONTACT PRESSE
Yann JOUANNIC
y.jouannic@gds29.asso.fr
Chargé de communication
GDS Bretagne
Tél : 02 98 95 42 22
Port : 06 30 44 31 02